

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 331)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par

Mme Dubost, Mme Moutchou, Mme Abadie, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, M. Clément, Mme Degois, Mme Dubré-Chirat, M. Euzet, Mme Fajgeles, M. Fauvergue, Mme Forteza, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mis, M. Molac, M. Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Valls, M. Villani, M. Vuilletet, Mme Zannier, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 8 à 11 l'alinéa suivant :

« 2° Au dixième alinéa du I de l'article L. 561-2, après la première occurrence de la référence : « L. 511-1 », sont insérés les mots : « ou, dans le cas d'un étranger faisant l'objet d'une décision de transfert en application de l'article L. 742-3, le risque non négligeable de fuite défini aux deuxième à sixième alinéas de l'article L. 551-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de coordination